

Rapport du Président

Séance Publique du
mardi 7 décembre 2010

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports
Service Administration et Finances

3^{ème} **Commission**
N° CG-2010-4-3-7

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2011
DOMMAGES CAUSES AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET A SES DEPENDANCES
FACTURATION DES INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES PAR LES AGENTS
DES UNITES ROUTIERES

Résumé : *Les Départements sont autorisés de par la loi à facturer aux auteurs de dégradations ou aux demandeurs d'intervention à caractère commercial, le remboursement du coût des interventions pratiquées par leurs agents ou des entreprises qui interviennent sous leur maîtrise d'ouvrage. Le présent rapport a pour objet de faire approuver des tarifs unitaires permettant aux Services de la DRT d'établir une facturation dans les cas autorisés par la loi.*

Le domaine public routier départemental et ses dépendances subissent régulièrement des dégradations, notamment lors d'accidents de la circulation (signalisation verticale renversée, déversement d'hydrocarbures, dégradation de la couche de roulement,...). Il peut également s'agir de vols ou de dégradations volontaires (tags,...). Dans ce cadre, les agents de la Direction des Routes et des Transports effectuent des remises en état.

D'autres interventions, comme la dépose et la repose de glissières de sécurité à la demande d'entreprises de transports, sont également exécutées très régulièrement, bien que, jusqu'à présent, ces interventions n'aient pas fait l'objet de facturation.

Cependant, compte tenu de la nature de ces travaux réalisés au profit de tiers ou pour remettre en état le domaine public routier, il est logique que la collectivité départementale demande dorénavant le remboursement des dépenses engagées.

Le Conseil Général délibère tous les ans à l'occasion du vote du Budget Primitif pour fixer les coûts horaires des engins de travaux publics du Parc d'Intervention en Matériel – Travaux (P.I.M.). Il est proposé de compléter cette liste avec les tarifs qui seront pratiqués à partir de 2011 par la Direction des Routes et des Transports.

La fiche jointe en annexe au rapport, donnant le détail du calcul du barème figurant ci-après, permet d'établir une facture en réparation d'un préjudice ou en compensation d'un service rendu.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de décider, à compter de 2011, de facturer le coût des interventions exceptionnelles effectuées par les agents des Unités Routières, à l'encontre des auteurs de dégradations accidentelles ou volontaires et des transporteurs demandeurs de déposes et reposes de glissières de sécurités, et de percevoir les indemnités afférentes selon les tarifs dont la liste suit :

Désignation	Tarifs
Ingénieur	34,20 €/H
Technicien Supérieur en Chef ou Principal/Contrôleur des Travaux en Chef ou Principal	28,30 €/H
Technicien Supérieur/Contrôleur des Travaux	23,85 €/H
Rédacteur	21,60 €/H
Adjoint Technique/Agent de Maîtrise	19,35 €/H
Véhicule léger	10,50 €/H
Fourgon	16,80 €/H
Petits matériels, petites fournitures	sur facture
Autres réparations	Selon les factures établies en euros TTC en application des marchés à bons de commande

Cas de la dépose et repose de glissières de sécurité	
1 ouverture de glissières	61 €/forfait
2 ouvertures de glissières	83 €/forfait
3 ouvertures de glissières	106 €/forfait
4 ouvertures de glissières	128 €/forfait

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Charles' written in smaller letters below the vertical line.

Charles BUTTNER

ANNEXE

TARIFS HORAIRES PAR CATEGORIE D'AGENT

€/Heure

Catégories	Coûts salariaux				Coûts de structure				TOTAUX €/Heure
		Suppléments éventuels			Coûts Immobiliers	Coûts Mobiliers	Coûts de maintenance générale	Frais de nettoyage	
		Heures Supp.	Week-end et Jours fériés	Nuit					
Ingénieur	32,40	+ 25 %	+ 66 %	100 %	0,74	0,37	0,40	0,29	34,20
Technicien Supérieur en Chef ou Principal/Contrôleur des Travaux en Chef ou Principal	26,50	+ 25 %	+ 66 %	100 %	0,74	0,37	0,40	0,29	28,30
Technicien Supérieur/Contrôleur des Travaux	22,05	+ 25 %	+ 66 %	100 %	0,74	0,37	0,40	0,29	23,85
Rédacteur	19,80	+ 25 %	+ 66 %	100 %	0,74	0,37	0,40	0,29	21,60
Adjoint Technique/Agent de Maîtrise	17,55	+ 25 %	+ 66 %	100 %	0,74	0,37	0,40	0,29	19,35

AUTRES DEPENSES D'INTERVENTION

€/Heure

Véhicules légers	Fourgons
10,50	16,80

€/ sur facture

Petits matériels Petites fournitures	Grosses réparations effectuées au moyen des marchés à bons de commande
Sur facture	Selon factures établies en euros TTC

CAS DE LA DEPOSE ET REPOSE DE GLISSIERES

€/forfaits

Nombre de déposes/reposes	B+ Technique	B Technique	B Administratif	C Technique	Véhicule léger	Total forfaits	Forfaits arrondis à
1 ouverture de glissières	28,30 €/h x 0,5 h 14,15	23,85 €/h x 0,25 h 5,96	21,60 €/h x 0,5 h 10,80	19,35 €/h x 1,0 h 19,35	10,50 €/h x 1,0 h 10,50	60,76	61 €
2 ouvertures de glissières	14,15	5,96	10,80	19,35 €/h x 1,75 h 33,86	10,50 €/h x 1,75 h 18,38	83,15	83 €
3 ouvertures de glissières	14,15	5,96	10,80	19,35 €/h x 2,5 h 48,38	10,50 €/h x 2,5 h 26,25	105,54	106 €
4 ouvertures de glissières	14,15	5,96	10,80	19,35 €/h x 3,25 h 62,89	10,50 €/h x 3,25 h 34,15	127,95	128 €